

Procès verbal Conseil municipal du 28 mars 2018

Présents :

Mesdames Marie-Claire BARBIER, Monique MICHAUD, Sylviane GONNET, Monique RIVET, Corinne VAN ,WILDEMEERSH, Catherine MAZIN et Angélique CHARVIER.

Messieurs Jean-Michel THONET, Patrick COLLET, Michel RICHARD et Robert RIPOLL.

Absents : Fabien COUTABLE, Gaël ROSSET et Antoinette DUCRUET

Pouvoir : Antoine CAPRIOLI donne pouvoir à Jean-Michel THONET

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme GONNET Sylviane est désignée comme secrétaire de séance.

A – Finances communales

1) Vote du taux des impôts directs

Mme le Maire présente au Conseil le projet de Budget Primitif 2018 de la Commune. Le conseil doit préalablement déterminer les taux d'imposition pour les taxes que la commune perçoit directement. En 2017 les taux des impôts directs étaient fixés comme suit :

Impôts directs	Taux 2017
Taxe d'Habitation	6,17 %
Taxe Foncière Bâti	15,99 %
Taxe Foncière Non Bâti	68,15 %

Mme le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux applicables pour l'année 2018 et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ceux-ci et à les transmettre aux services de la Direction générale des Finances publiques.

2) Préparation Budget Communal

- Compte administratif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire. Monsieur THONET rappelle les résultats 2017, précédemment présentés en commission finances. Il est précisé que ceux-ci sont conformes au compte de gestion présenté par le trésorier d'Aix les Bains :

- Dépenses d'investissement : **655 344,79 €**
- Recettes d'investissement : **610 388,87 €**
- Dépenses de fonctionnement : **987 800,37 €**
- Recettes de fonctionnement : **1 690 903,92 €**

→ **Résultat de clôture de l'exercice : 658 147,63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif.

- Compte de gestion 2017

Madame le Maire réintègre la séance.

Madame le Maire explique au Conseil que le compte de gestion, préparé par Monsieur le Trésorier d'Aix les Bains, est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

- Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle au Conseil les résultats 2017 du budget communal.

Considérant ces résultats, il est proposé :

- d'affecter la somme de 44 955,92 € au compte 1068 de la section investissement.
- de reporter le déficit d'investissement pour un montant de 44 955,92 € au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'approuver l'affectation proposée ci-dessus.

- Vote du budget primitif 2018

Madame le Maire présente au Conseil une proposition de budget primitif 2018 pour le budget communal. Elle détaille par chapitre les montants pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Dépenses de fonctionnement : 1 625 331 €

Détails : Chapitre 011 (Charges à caractère général) = 344 000 €
Chapitre 012 (Charges de personnel) = 317 600 €
Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) = 169 199,37 €
Chapitre 66 (Charges financières) = 44 000 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) = 190 500 €
Chapitre 014 (Atténuations de produits) = 30 000 €
Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) = 529 031,63 €
Chapitre 42 (Opérations d'ordres – transfert entre sections) = 1 000 €

Recettes de fonctionnement : 1 625 331 €

Détails : Chapitre 70 (Produits des services) = 114 899,37 €
Chapitre 73 (Impôts et taxes) = 564 684 €
Chapitre 74 (Dotations et participations) = 163 600 €
Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) = 122 000 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels) = 1 000 €
Chapitre 13 (Atténuations de charges) = 1 000 €
Excédent reporté = 656 147,63 €

Dépenses d'investissement = 2 655 955 €

Détails : Chapitre 16 (Emprunts) = 83 000 €
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) = 54 999,08 €
Chapitre 21 (Immo incorporelles) = 2 109 000 €
Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) = 15 000 €
Chapitre 13 (Subventions d'investissements reçues) = 349 000 €
Déficit reporté = 44 955,92 €

Recettes d'investissement : 2 655 955 €

Détails : Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) : 76 100,08 €
Chapitre 13 (Subventions) = 438 999,08 €
Chapitre 16 (Emprunts et dettes) = 1 088 053,29 €
Chapitre 024 (Cession des immobilisations) = 477 815 €
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) = 1 000 €
Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) = 529 031,63 €
Excédent de fonctionnement capitalisé = 44 955,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter le budget primitif communal.

3) Subventions diverses

- Au foyer du Collège de Culoz

Madame MICHAUD explique au Conseil que le Collège de Culoz a adressé une demande à la Commune pour subventionner les voyages scolaires organisés. Il est précisé que selon le principe fixé précédemment (aide fixée à 60 € pour un voyage dont le coût est supérieur à 200 €, 30 € pour un voyage dont le coût est inférieur à 200 €, dans la limite de 60 € pour l'ensemble de la scolarité au collège). Selon ce principe, 2 enfants percevront 60 €. Le montant total de 120 € sera versé au Foyer socio-éducatif du Collège de Culoz, Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à mandater la somme correspondante au Foyer socio-éducatif du Collège de Culoz.

- Subventions versées aux associations

Madame le Maire explique au Conseil qu'il doit délibérer sur la liste et le montant des subventions versées par la Commune à chaque association. Elle propose de verser les subventions suivantes pour l'année 2018 : - Association Savoyarde des Classes de Découvertes : Une subvention de 60 € par élève est allouée pour les classes de découvertes organisées à l'école de Chindrieux. Selon ce principe, 23 élèves percevront cette aide de 60 € suite à la classe de neige. Le montant total de 1380 € sera versé à l'Association Savoyarde des Classes de Découvertes, qui se chargera de répercuter l'aide sur le montant réclamé aux familles concernées.

- Association Entraide : 220 € - subvention versée uniquement en cas de besoin de financement de l'association.

- Association des Anciens combattants : 470 €

Après en avoir délibéré, il est décidé d'approuver cette proposition de versement de subventions aux associations.

B – Travaux / Gestion du patrimoine communal

1) Aménagement forêt communale de Chindrieux

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du Code Forestier. Ce projet comprend :

- un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé dont la faisabilité fera l'objet d'une décision ultérieure sous réserve pour ce qui concerne la délimitation du périmètre.
- DEMANDE aux services de l'État l'application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits.

C – Gestion du personnel communal

1) Création d'un emploi d'agent polyvalent pour le camping

Madame le Maire, rappelle au Conseil que l'agent s'occupant du camping sera en congé maternité pour la saison 2018. Il s'avère nécessaire de recruter un agent saisonnier à temps plein sur la période estivale. Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement et à créer un emploi contractuel sur le grade d'adjoint technique 2e classe à plein temps à compter du 01/05/2018 et pour une durée de 04 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la création de cet emploi saisonnier et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ce recrutement.

2) Astreintes camping

Madame le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences. Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Madame le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. L'astreinte est une situation de veille, elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- accueil des clients,
- suivi des arrivées et départs,
- assurer une permanence téléphonique,
- gestion des pannes, ...

Article 2 - Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1^{er} jour de chaque mois.

Les agents seront d'astreinte, en fonction des besoins du service, durant :

- semaine complète
- week-end (du vendredi soir au lundi matin)
- Samedi ou journée de récupération
- Dimanche ou jour férié
- Nuit

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreintes être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Article 3 - Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes tous les agents employés au camping. Le régime des astreintes est aussi applicable aux agents contractuels de droit public et de droit privé exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires ou stagiaires.

Article 4 - Modalités de rémunération

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

PERIODE D'ASTREINTE	MONTANT REMUNERATION
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi inférieur à 10heures)	8,60 €
Nuit (du lundi au samedi supérieur à 10 heures)	10,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- INSTAURER la mise en place d'un régime d'astreinte selon les modalités définit ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal en fonction des agents concernés par les astreintes.

3) Modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018 / 2019

Madame le Maire rappelle le contexte et la démarche : Un nouveau décret n° 2017-1108, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est paru le 27 juin 2017. En 2017 la ville avait souhaité avant toute modification des rythmes scolaires, organiser une concertation avec les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les associations et intervenants. Pour la consultation des familles, un questionnaire en 2017 a été diffusé. Il en ressort que la majorité des familles sont favorables à une organisation horaires sur 4 jours (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi).

Après la prise en compte de ces divers éléments, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour la rentrée de septembre 2018, une dérogation pour de nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 7h15 - 8h30 : garderie périscolaire
- 8h30 - 11h30 : enseignement
- 11h30 - 13h30 : pause méridienne
- 13h30 - 16h30 : enseignement
- 16h30 - 18h10 : garderie périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- APPROUVER la nouvelle organisation horaire pour la rentrée scolaire 2018-2019,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D – Questions diverses

1) Le dispositif des voisins vigilants

Madame le Maire explique au Conseil que des habitants d'un quartier de Chindrieux ont mis en place le dispositif de Voisins Vigilants et Solidaires. Il s'agit d'un site web communautaire permettant de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre le fléau des cambriolages de manière simple et gratuite.

Par ailleurs, la gendarmerie a mis en place un nouveau service. Il est proposé au conseil de recevoir le commandant de la brigade qui pourra nous exposer cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Marie-Claire BARBIER

Le Secrétaire de séance
Sylviane GONNET